

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OP/LB/JB

N° 2026 - 117

OBJET

Mandat spécial : assemblée générale de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), le mercredi 6 mai 2026 à Paris.

Nombre de membres ayant

assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 13
+ 2 procurations

Affiché à la porte de la mairie
le 22 mai 2026 selon le relevé
de décisions

L'an **deux mille vingt-six**, le **dix-huit mai**, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à vingt heures et trente minutes.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la délibération n° 2026-110 instaurant les remboursements de frais liés au mandat, les élus peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la validation d'un mandat spécial lorsque le déplacement s'effectue hors du territoire de la collectivité.

Considérant que madame Ombeline Perez, maire de Saint-Lary Soulan, dans l'intérêt de la commune, a dû se rendre, dans le cadre de l'assemblée générale de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), le mercredi 6 mai 2026 à Paris.

En fonction de ces éléments, madame le maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,

Où l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à madame Ombeline Perez, maire de la commune de Saint-Lary Soulan, pour s'être rendue le mercredi 6 mai 2026 à Paris, afin d'assister à l'assemblée générale de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM),
- précise que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base de la délibération n°2026-110 instaurant les remboursements de frais liés au mandat,
- que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL-2026-117-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 18 mai 2026.

Le maire,

Ombeline Perez



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.